



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: CESCR/MAB/cr

Sujet: Election des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels dont les sièges deviendront vacants le 31 décembre 2018.

Le Secrétaire Général de l'organisation des Nations Unies a l'honneur d'attirer l'attention du Gouvernement de Son Excellence sur la résolution 1985/17 du Conseil économique et social en date du 28 mai 1985, et en particulier sur les alinéas b) et c) de cette résolution concernant la procédure d'élection des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Conformément à cette procédure, selon laquelle « la moitié des membres du Comité sera renouvelée tous les deux ans, compte tenu de la nécessité de maintenir une répartition géographique équitable », le mandat de neuf membres du Comité élu par le Conseil économique et social en 2014, dont les noms figurent dans l'annexe II, terminera le 31 décembre 2018. Une réunion du Conseil économique et social est provisoirement fixée au mois d'avril 2018, au siège des Nations Unies à New York, pour procéder au renouvellement de ces mandats. A cet égard, il y a également lieu d'attirer l'attention du Gouvernement de Son Excellence sur l'annexe III qui contient la liste des neuf autres membres du Comité, dont le mandat se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2020.

En accord avec la résolution 1985/17, le nombre total de mandats du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats est de trois. De plus, le Conseil a également décidé par sa décision 2010/201 B du 28 avril 2010, qu'à titre exceptionnel le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes se verrait attribuer le troisième siège occupé par roulement pour le mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011, que ce même siège serait ensuite attribué au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015, et que le nombre de ratifications du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reçues par les différents groupes régionaux au cours de cette période de huit ans n'altérerait en rien ces dispositions. La décision 2010/201 B du 28 avril 2010 a maintenant expiré, ainsi le nombre total de sièges appartenant au Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, sera donc de trois à partir du 1 janvier 2019.

Le mandat de deux sièges des quatre membres actuels du Comité pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États expirera le 31 décembre 2018 et le mandat de deux sièges expirera le 31 décembre 2020. En conséquence, un siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États devra être pourvu pour le mandat commençant le 1^{er} janvier 2019.

Selon l'alinéa b) de la résolution susmentionnée, les membres du Comité « seront des experts dont la compétence dans le domaine des droits de l'homme est reconnue et qui serviront a titre individuel ; il sera dument tenu compte d'une répartition géographique équitable et de la représentation des diverses formes de systèmes sociaux et juridiques ». Veuillez trouver dans l'annexe IV les informations sur les exigences, les responsabilités et les droits des membres des organes conventionnels.

En conséquence, le Secrétaire Général a l'honneur, en vertu de l'alinéa c) vi) de la même résolution, d'inviter le Gouvernement de son Excellence à soumettre le nom du candidat qu'il propose comme membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la notice biographique le concernant, rédigée conformément aux indications de l'annexe V.

Cette désignation devra être envoyée, **au plus tard le 22 décembre 2017**, au Secrétaire Général, c/o Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, Office des Nations Unies à Genève, en format électronique Word (cescr@ohchr.org).

MAB

22 septembre 2017